

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1801

10 juillet 2014

SOMMAIRE

A.N.S. Auto New Service Sàrl86402		
CNDS Services S.à r.l	Morganisation s.à r.l	86414
Constructions Daniel Siebenaller S.A 86448	Norama Fund	86410
Contere86406	NW HSQ S.à r.l	86407
Crédit Agricole Risk Insurance 86405	OCM Adelaide Debtco S.à r.l	86445
Dierickx, Leys Luxembourg S.A 86408	OCM Salt Debtco S.à r.l	86445
Fine Gold Invest S.A86447	Opusavantra Studium S.à r.l	86409
Globaltech S.A	Over Water S.A	86441
Goldenstorm S.A 86428	Parc Property S.A	86410
Grand Canyon Investments S.A 86403	PE Feeder GP S.à r.l	86406
I-Corp S.A 86404	Peinture Overdick S.à r.l	86432
Insinger de Beaufort Manager Selection Si-	PS6 Luxco S.à r.l	86404
cav	Quintus Fans On Tour A.s.b.l	86423
Johnson Controls Luxembourg Holding S.à	Randstad Group Luxembourg S.à r.l	86420
r.l 86404	Rolux Rose Luxembourg G.m.b.H	86415
Kasten S.A., SPF86434	Rosis Private S.A. SPF	86405
Kingberg Immobilière S.A 86406	Royale Neuve VI, S.à r.l	86405
Koch Chemical Technology LP3 S.à r.l 86403	Rupinvest Sàrl	86407
LakeSprings86403	SC & AP S.à r.l	86428
Lang's Lights Luxembourg S.A 86402	Seema Management S.à r.l	86416
Logwin AG86408	Services de l'Entraide S.à r.l	86430
Longitude Intellectual Property S.à r.l 86404	S.F.C. CONSEIL. Société fiduciaire	86404
Losolux S.à r.l86406	S.M. S.A	86407
Losolux S.à r.l	Swiss & Global Asset Management (Lu-	
Luxdrinks S.A	xembourg) S.A	86426
Luxdrinks S.A	Temes Sàrl	86407
Majen s.àr.l	Wind Surf	86403



Globaltech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R.C.S. Luxembourg B 80.725.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2014063466/12.

(140074193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

A.N.S. Auto New Service Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9653 Goesdorf, 3, Moettelsergaass.

R.C.S. Luxembourg B 53.476.

EXTRAIT

Suite à une cession de parts dûment approuvée par les associés intervenue le 8 mai 2014, le capital social fixé à 12.400,euros, représenté par 100 parts sociales, d'une valeur nominale de 124,- euros, entièrement souscrites et libérées, se répartit désormais comme suit:

Madame Régine NAGELS

 Cent parts sociales
 100

 Total: Cent parts sociales
 100

Luxembourg, le 8 mai 2014.

Pour A.N.S. AUTO NEW SERVICE Sàrl

Signature

Référence de publication: 2014064739/17.

(140075563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Lang's Lights Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6830 Berbourg, 7A, Neie Wee. R.C.S. Luxembourg B 53.893.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 16. Mai 2013

Punkt 4 der Tagesordnung:

Die Versammlung beschließt einstimmig die Wiederwahl folgender Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Armand LANG, Elektrikermeister, wohnhaft in L-6557 Dickweiler, 6, rue d'Echternach
- Frau Silvia LANG-SCHLEMMER, Dipl. Betriebswirtin, wohnhaft in L-6557 Dickweiler, 6, rue d'Echternach
- Herr Roland EBSEN, Buchhalter, wohnhaft in L-6745 Grevenmacher, 12, Kuschegässel

Die Mandate werden auf 6 Jahre festgesetzt. Sie enden mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2019.

Punkt 5 der Tagesordnung:

Die Versammlung beschließt einstimmig die Wiederwahl von folgendem delegierten Verwaltungsratsmitglied:

- Herr Armand LANG, Elektrikermeister, wohnhaft in L-6557 Dickweiler, 6, rue d'Echternach welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Das Mandat wird auf 6 Jahre festgesetzt. Es endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2019.

Punkt 6 der Tagesordnung:

Die Versammlung beschließt einstimmig die Wiederwahl des Aufsichtskommissars:

- Die Gesellschaft Account Data Europe s.a., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves

Das Mandat wird auf 6 Jahre festgesetzt. Es endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2019.

Für Gleichlautenden Auszug

Der Vorsitzende der Generalversammlung

Référence de publication: 2014064304/25.

(140074631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.



Koch Chemical Technology LP3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 146.546.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 novembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 9 décembre 2013.

Référence de publication: 2014063519/11.

(140073770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

LakeSprings, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine. R.C.S. Luxembourg B 163.381.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires du 27 mars 2014

L'assemblée décide de renouveler les mandats des membres du conseil de surveillance de Monsieur Bart VERHAEGHE, Madame Ann DE KELVER et Monsieur Jan VAN LANCKER (tous demeurant professionnellement au 8, rue Heinrich Heine L-1720 Luxembourg) jusqu'à l'assemblée générale de 2015.

Référence de publication: 2014063522/11.

(140073546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Grand Canyon Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 116.933.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2014. POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature Référence de publication: 2014063469/12.

(140073697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Wind Surf, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6463 Echternach, 30, rue Maximilien. R.C.S. Luxembourg B 174.756.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2014

Résolutions prises:

Première résolution:

Les Associés prennent acte de la démission de Madame Paula Alexandra RODRIGUES DA ASCENCAO TEIXEIRA de son poste de gérante technique.

Deuxième résolution:

Suite à la démission de Madame Paula Alexandra RODRIGUES DA ASCENCAO TEIXEIRA de son poste de gérante technique, les Associés décident de nommer en remplacement pour une durée indéterminée à compter du 1 er mai 2014:

- Madame Ana Maria RIBEIRO GASPAR, née à Murça (Portugal) le 6 mars 1977, demeurant à L-6463 Echternach 30, rue Maximilien,

Monsieur Rui Manuel ROSA GASPAR / Madame Ana Maria RIBEIRO GASPAR

Associé / Associée

Référence de publication: 2014064669/20.

(140074663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.



S.F.C. CONSEIL. Société fiduciaire, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 86.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014064500/9.

(140075132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Longitude Intellectual Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. PS6 Luxco S.à r.l.).

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 180.358.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 11 novembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 décembre 2013.

Référence de publication: 2014063524/11.

(140073767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Johnson Controls Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 158.265.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Johnson Controls Luxembourg Holding S.à r.l

Andrew O'Shea

Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014063507/12.

(140074221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

I-Corp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 41.446.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 14 avril 2014 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Manuel HACK, Administrateur, maître ès sciences économiques, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'assemblée générale du 14 avril 2014 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Pour I-CORP S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014064237/22.

(140074743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.



Royale Neuve VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 127.748.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L - 1746 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014064498/13.

(140074583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Crédit Agricole Risk Insurance, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 133.984.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 12 novembre 2013 au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

- Le Conseil coopte Monsieur Benoît Lucas, domicilié professionnellement au 65, rue de la Boétie, 75015 Paris, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Maurice Hadida, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2014 statuant sur les comptes de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014064870/17.

(140076204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Rosis Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 156.823.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société ROSIS PRIVATE S.A. SPF, société anonyme: Monsieur Giacomo DI BARI, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg, B - 86 086, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Madame Magali MICHELETTI, domiciliée professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société ROSIS PRIVATE S.A. SPF, société anonyme, en remplacement de Monsieur Guy BAUMANN.

Luxembourg, le 8 mai 2014.

Pour: ROSIS PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Guy Baumann / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2014064496/24.

(140074978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.



PE Feeder GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R.C.S. Luxembourg B 145.038.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014063647/9.

(140073788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Kingberg Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 37.972.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2014063521/12.

(140073870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Losolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8280 Kehlen, 8, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 143.412.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour LOSOLUX S.à r.l.

Fideco S.A.

Référence de publication: 2014063534/12.

(140073843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Contere, Société Anonyme.

Siège social: L-1479 Luxembourg, 1, place de l'Etoile. R.C.S. Luxembourg B 93.880.

Extrait de la résolution écrite du Conseil d'Administration du 04 mai 2014

1. Introduction:

Conformément à l'article 10 des statuts de CONTERE SA, le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un Président.

Le but est en conséquence de renommer Madame Marie-Hélène MASSARD en qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

2. Résolution:

Le Conseil d'Administration prend à l'unanimité la résolution suivante qu'il estime dans l'intérêt de la Société:

Madame Marie-Hélène MASSARD est renommée Présidente du Conseil d'Administration de CONTERE SA jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017 qui sera amenée à statuer sur les comptes de l'année 2016.

Luxembourg, le 08 mai 2014.

Pour extrait conforme

Laurent Jaumotte

Administrateur

Référence de publication: 2014064868/21.

(140075839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.



Temes Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 9, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 133.947.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014063742/9.

(140073997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

S.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9bis, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 133.835.

Le bilan au 30/09/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clémency, le 07/05/2014.

Référence de publication: 2014063677/10.

(140074088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Rupinvest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 140.877.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous, Adomex Sàrl, vous informons en notre capacité de domiciliataire de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue en date du 12 mars 2010 entre les sociétés:

Adomex Sàrl (le domiciliataire), RCS B N° 121.385, ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Probst L-2352 Luxembourg

et

Rupinvest Sàrl (la société domiciliée), RCS B n° 140.877, ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Probst L-2352 Luxembourg

Cette dénonciation est valable avec effet au 2 mai 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014063676/16.

(140074114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

NW HSQ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 185.216.

Suite à un apport en nature de la totalité des parts sociales de la Société à la société NW HSQ Holdings S.à r.l., intervenu lors de la constitution de la société NW HSQ Holdings S.à r.l. qui s'est tenue devant notaire en date du 26 mars 2014, les parts sociales de la Société sont désormais détenues par:

- NW HSQ Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les

lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 22, rue

Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

NW HSQ S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014063613/19.

(140073641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.



Losolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8280 Kehlen, 8, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 143.412.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour LOSOLUX S.à r.l.

Fideco S.A.

Référence de publication: 2014063535/12.

(140073879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Dierickx, Leys Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 247, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 55.067.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège de la société en date du 8 avril 2014 à 15 heures

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, décide:

De renouveler les mandats des administrateurs monsieur Wilfried Dierickx, madame Monique Leys et monsieur Dirk Abeloos jusqu'à l'assemblée générale de 2015,

De renouveler les mandats de l'administrateur-délégué monsieur Dirk Abeloos jusqu'à l'assemblée générale de 2015. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signatures

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2014064934/17.

(140075667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Logwin AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An den Längten.

R.C.S. Luxembourg B 40.890.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Jahreshauptversammlung der Aktionäre vom 09. April 2014

Folgende Beschlüsse wurden von der Jahreshauptversammlung angenommen:

- 1. Niederlegung des Mandates von Herrn Berndt-Michael WINTER.
- 2. Bestellung als neues Verwaltungsratsmitglied bis zur jährlichen Generalversammlung die im Jahre 2015 stattfinden wird von Herr Sebastian Esser, geboren am 13. April 1974 in Köln, Deutschland, geschäftsansässig in Weicherstrasse 5, 63741 Aschaffenburg, Deutschland.
- 3. Bestätigung der Mandate der folgenden Verwaltungsmitglieder bis zur jährlichen Generalversammlung die im Jahre 2015 stattfinden wird, namentlich:
 - a. Herrn Dr. Michael KEMMER;
 - b. Herrn Dr. Yves PRUSSEN; und
 - c. Herrn Dr. Antonius WAGNER.
- 4. Bestätigung des Mandats des Abschlussprüfers für das Geschäftsjahr 2014, namentlich, die Gesellschaft Ernst & Young S.A., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Einregistriert in Diekirch am 11 April 2014 mit der Relation: DIE/2014/4732

Grevenmacher, den 08. Mai 2014.

Für LOGWIN AG

E. Delosch

Référence de publication: 2014064292/25.

(140075015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.



Luxdrinks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 22.396.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 9 octobre 2013:

Suite à la démission du Commissaire en date du 5 juin 2012, l'Assemblée Générale décide de nommer The Clover S.A., dont le siège social est situé 6, rue d'arlon à L-8399 Windhof jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014063537/12.

(140073864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Majen s.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 3B, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 172.645.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2012 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 07/05/2014.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2014063563/13.

(140073958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Opusavantra Studium S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 63.135.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «OPU-SAVANTRA STUDIUM S.à r.l.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 25 avril 2014, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 avril 2014. Relation: EAC/2014/5991.

- que la société «OPUSAVANTRA STUDIUM S.à r.l.» (la «Société»), société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 63 135,

constituée suivant acte notarié reçu le 04 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 14 mai 1998, numéro 347, page 16648 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 63 135. Les statuts de la Société furent modifiés une seule fois, suite à une décision des associés prise en assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 17 juin 2002; un extrait de ladite assemblée fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 29 août 2002, numéro 1257, page 0308,

se trouve à partir de la date du 25 avril 2014 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 19 septembre 2013 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 mai 2014.

Référence de publication: 2014064419/29.

(140074773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.



Luxdrinks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 22.396.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 23 décembre 2013:

L'Assemblée Générale décide de renouvelé le mandat du commissaire The Clover S.A., dont le siège social est situé 6, rue d'arlon à L-8399 Windhof jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014063538/11.

(140074177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Norama Fund, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 171.064.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27.03.2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014063595/12.

(140073755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Parc Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 186.711.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Irina SAKHAROVA, née le 2 juillet 1981 à Saint Pétersbourg - Russie et domiciliée au 14, avenue de Grande Bretagne, MC-98000 Monaco,

ici représentée par Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Monaco, le 4 avril 2014.

Ladite procuration paraphée «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «PARC PROPERTY S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Gand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.



Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000,- (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 avril 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans et toujours révocables par elle.



En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, téléfax ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
 - **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- **Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six (6) années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 11 avril à 11.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1 er janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).



Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.
- 3) Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Madame Irina SAKHAROVA, préqualifiée.

Les actions ont été libérées à hauteur de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 7.750, (sept mille sept cent cinquante euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

La partie comparante a évaluée les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

- a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- b) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- c) Madame Nicole THOMMES, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg; et
- d) Madame Marie-Anne BACK, employée privée, née le 8 juin 1958 à Steinfort Luxembourg et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: la société CeDerLux-Services S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.327.



Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Zianveni et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 avril 2014. LAC/2014/20084. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014063644/203.

(140073964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

MJP s.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Morganisation s.à r.l.).

Siège social: L-5445 Schengen, 89B, Waistrooss. R.C.S. Luxembourg B 158.103.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Jean-Paul MURA, employé, né à Luxembourg le 11 septembre 1964, demeurant à F-57480 Apach, 5, Impasse des Anémones, détenteur de cinquante (50) parts sociales.
- 2.- Madame Morgane PERIGNON, épouse MURA, organisatrice d'événements, née à Charleville Mézières (France) le 9 mars 1975, demeurant à F-57480 Apach, 5, Impasse des Anémones,

détentrice de cinquante (50) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "MORGANISA-TION s. à r.l." (numéro d'identité 2010 24 48 988), avec siège social à L-5445 Schengen, 89B, Waistrooss, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 158.103, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 décembre 2010, publié au Mémorial C, numéro 677 du 8 avril 2011 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 novembre 2011, publié au Mémorial C, numéro 292 du 3 février 2012,

ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société de «MORGANISATION s.à r.l.» en «MJP s.à r.l." et en conséquence de modifier l'article 1 ^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1 er . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MJP s. à r.l. "

Deuxième résolution

Les associés décident d'insérer à l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social, un deuxième alinéa ayant la teneur suivante: "La société a également pour objet l'exploitation d'une agence immobilière ainsi que toutes opérations immobilières comprenant l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, l'exploitation et la location d'immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger."

Troisième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Madame Morgane PERIGNON, épouse MURA, comme gérante unique de la société et de lui donner décharge de sa fonction.

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer pour une durée indéterminée:

a) en qualité de gérante de la société en ce qui concerne les activités visées à l'alinéa 1 ^{er} de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social:

Madame Morgane PERIGNON, épouse MURA, préqualifiée.

b) en qualité de gérant de la société en ce qui concerne les activités visées à l'alinéa 2 de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social:



Monsieur Jean-Paul MURA, préqualifié.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du(de la) gérant(e), en ce concerne les activités de la branche de l'objet social pour lesquelles il(elle) a été respectivement nommé(e).

Déclaration

Monsieur Jean-Paul MURA et Madame Morgane PERIGNON, épouse MURA, comparants, déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la prédite société "MORGANISATION s.à r.l." et agir pour leur propre compte et certifient que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MURA, PERIGNON, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 25 avril 2014. Relation: CAP/2014/1580. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014063584/61.

(140073729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Rolux Rose Luxembourg G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 162, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 85.178.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den dreißigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc LECUIT, mit Amtssitz zu Mersch.

SIND ERSCHIENEN

- Herr Nikolaus EBERTH, Geschäftsmann, wohnhaft zu D-56412 Welschneudorf, 37, Dielkopfweg,
- Herr Dieter HERPE, Geschäftsmann, wohnhaft zu D-65439 Flörsheim, 21, Goldbornstrasse,

Ordnungsgemäß vertreten durch die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Intaris - Salaires et Gestion Sarl ", mit Gesellschaftssitz in L-7540 Rollingen, 113, rue de Luxembourg, eingetragen im Handelregister, unter der Nummer, B 145.750,

welche Gesellschaft hier vertreten wird durch seinen Geschäftsführer, Herrn Yves SCHARLE, geschäftsansässig in L-7540 Rollingen-Mersch, 113, rue de Luxembourg,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Rollingen, am 8. April 2014.

Die vorerwähnte Vollmacht, nachdem sie "ne varietur" unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den amtierenden Notar zu beurkunden:

- Dass sie die einzigen und alleinigen Anteilsinhaber der luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Rolux Rose Luxembourg, G.m.b.H." sind, mit Gesellschaftssitz in L-6940 Niederanven, 162, rue de Trèves, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B. 85.178 (nachfolgend die "Gesellschaft"), gegründet gemäß Urkunde des Notars Urbain THOLL, mit Amtssitz zu Mersch, am 11. Dezember 2001, welche im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 569 vom 12. April 2002 veröffentlicht wurde;
 - Dass sie sich selbst als ordnungsgemäß eingeladen und über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt erachten;
 - Dass sie folgende Beschlüsse gefasst haben:

Erster Beschluss

Die Erschienenen beschließen den Zweck der Gesellschaft abzuändern.

Zweiter Beschluss

Bezugnehmend auf den vorherigen Beschluss, beschließen die Erschienenen die Abänderung von Artikel 2, Abs. 1 der Satzung wie folgt:



"Zweck der Gesellschaft ist das Einziehen und Verlegen von Fernmeldekabeln, sowie alle Dienstleistungen in der Elektrikerbranche, An- und Verkauf von elektrischen Geräten, sowie Installationen im Elektronischen und Elektrotechnischen Bereich"

Schätzung der kosten

Die Kosten für die gegenwärtigen Urkunde belaufen sich auf ungefähr ACHTHUNDERT EURO (800.- EUR).

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen in Beringen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Im Anschluss an die Verlesung und die Erklärung des Inhalts der gegenständlichen Urkunde durch den unterzeichnenden Notar, wurde diese durch den Bevollmächtigten der Erschienenen und den unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Signé: Y. SCHARLE, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 2 mai 2014. Relation: MER/2014/897. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014063675/46.

(140073983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Seema Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 135.615.

In the year two thousand and fourteen, on twenty-seventh of March,

before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Seema Management S.à r.l., a société a responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of thirteen million five hundred ninety-one thousand two hundred thirty-four Norwegian Kroner (NOK 13,591,234.-), with registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 14 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 425 of 19 February 2008 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 135.615 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary of 14 December 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1716 of 18 July 2013.

The meeting was declared open at 9.10 a.m. by Me Caroline Pimpaud, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Me Catherine Kremer, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Katia Fettes, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

- 1 To increase the share capital of the Company by an amount of eighty-six thousand four hundred seventy-three Norwegian Kroner (NOK 86,473.-) so as to raise it from its present amount of thirteen million five hundred ninety-one thousand two hundred thirty-four Norwegian Kroner (NOK 13,591,234.-) to an amount of thirteen million six hundred seventy-seven thousand seven hundred and seven Norwegian Kroner (NOK 13,677,707.-).
- 2 To issue twenty-one thousand six hundred eighteen (21,618) new preference class B shares, twenty-one thousand six hundred eighteen (21,618) new preference class C shares, twenty-one thousand six hundred eighteen (21,618) new preference class D shares and twenty-one thousand six hundred nineteen (21,619) new preference class E shares, with a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1,-) each, having the same rights and privileges as the existing preference shares.
- 3 To acknowledge the waiver by all the existing shareholders of the Company of their preferential subscription rights and to accept subscription for these new preference shares, with payment of a share premium, by Marius Nysaether and Torbjørn Ellingsen Aamodt and to accept full payment in cash for these new shares.
- 4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.
- (ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders,



the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

- (iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.
- (iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.
 - (v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.
 - (vi) That the extraordinary general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

To increase the share capital of the Company by an amount of eighty-six thousand four hundred seventy-three Norwegian Kroner (NOK 86,473.-) so as to raise it from its present amount of thirteen million five hundred ninety-one thousand two hundred thirty-four Norwegian Kroner (NOK 13,591,234.-) to an amount of thirteen million six hundred seventy-seven thousand seven hundred and seven Norwegian Kroner (NOK 13,677,707.-).

Second resolution

To issue twenty-one thousand six hundred eighteen (21,618) new preference class B shares, twenty-one thousand six hundred eighteen (21,618) new preference class C shares, twenty-one thousand six hundred eighteen (21,618) new preference class D shares and twenty-one thousand six hundred nineteen (21,619) new preference class E shares, with a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1,-) each, having the same rights and privileges as the existing preference shares.

Third resolution

The general meeting of shareholders acknowledged that all existing shareholders of the Company had decided to waive their preferential subscription rights with respect to these new shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

(1) Mr. Marius Nysaether, residing at 24B, Otto Valdstadvei, N-1395 Hvalstad, Norway (the "Subscriber 1"), represented by Me Caroline Pimpaud, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on March 17, 2014, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber 1 declared to subscribe for thirteen thousand two hundred seventy-one (13,271) new preference class B shares, thirteen thousand two hundred seventy-one (13,271) new preference class C shares, thirteen thousand two hundred seventy-one (13,271) new preference class D shares and thirteen thousand two hundred seventy-two (13,272) new preference class E shares, with a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1,-) each, together with the payment of a share premium in a total amount of five hundred forty-nine point eighty-nine Norwegian Kroner (NOK 549.89), and to fully pay in cash for these shares.

The amount of fifty-three thousand six hundred thirty-four point, eighty-nine Norwegian Kroner (NOK 53,634.89) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

(2) Mr. Torbjørn Ellingsen Aamodt, residing at Jacob Aalls Gate 38 B, 0364 Oslo, Norway (the "Subscriber 2"), represented by Me Caroline Pimpaud, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on March 17, 2014, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber 2 declared to subscribe for eight thousand three hundred forty-seven (8,347) new preference class B shares, eight thousand three hundred forty-seven (8,347) new preference class C shares, eight thousand three hundred forty-seven (8,347) new preference class D shares and eight thousand three hundred forty-seven (8,347) new preference class E shares, with a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1.-) each, together with the payment of a share premium in a total amount of three hundred forty-five point eighty six Norwegian Kroner (NOK 345.86), and to fully pay in cash for these shares.

The amount of thirty-three thousand seven hundred thirty three point, eighty-six Norwegian Kroner (NOK 33,733.86) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the new preference shares to the above mentioned subscriber.



Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"Art. 5. Corporate capital. The issued share capital of the Company amounts to thirteen million six hundred seventy-seven thousand seven hundred seven Norwegian Kroner (NOK 13,677,707.-) divided into one million four hundred thirty-six thousand fifteen (1,436,015) Preference Class B Shares, three million nine hundred seventeen thousand nine hundred twenty-seven (3,917,927) Preference Class C shares, three million nine hundred seventeen thousand nine hundred twenty-seven (3,917,927) Preference Class D Shares, three million nine hundred seventeen thousand nine hundred twenty-eight (3,917,928) Preference Class E Shares (collectively the "Preference Shares") and ninety-seven thousand five hundred seventy-eight (97,578) Ordinary Class A Shares, ninety-seven thousand five hundred seventy-eight (97,578) Ordinary Class C Shares, ninety-seven thousand five hundred seventy-eight (97,578) Ordinary Class C Shares, ninety-seven thousand five hundred seventy-eight (97,578) Ordinary Class E Shares (collectively the "Ordinary Shares") and twenty (20) Common Shares (collectively the "Common Shares") with a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1.-) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand four hundred and fifty euro (EUR 1,450.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 9.20 a.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, known to the undersigned notary by their surnames, first names, civil status and residences, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour de mars,

par devant nous Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des associés de Seema Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de Couronnes Norvégiennes (NOK 13.591.234,-) ayant son siège social au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 14 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 425 du 19 février 2008, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 135.615 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 14 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1716, en date du 18 juillet 2013.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 9.10 heures sous la présidence de Maître Caroline Pimpaud, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Maître Catherine Kremer, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg. L'assemblée a choisi comme scrutateur Madame Katia Fettes, juriste, domicilié professionnellement à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

- 1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de quatre-vingt-six mille quatre cent soixante-treize Couronnes Norvégiennes (NOK 86.473,-) pour le porter de son montant actuel de treize millions cinq cent quatre-vingt-onze mille deux cent trente-quatre Couronnes Norvégiennes (NOK 13.591.234,-) à treize million six cent soixante-dix-sept mille sept cent sept Couronnes Norvégiennes (NOK 13.677.707,-).
- 2 Émission de vingt et un mille six cent dix-huit (21.618) parts sociales préférentielles nouvelles de catégorie B, vingt et un mille six cent dix-huit (21.618) parts sociales préférentielles nouvelles de catégorie C, vingt et un mille six cent dix-huit (21.618) parts sociales préférentielles nouvelles de catégorie D et vingt et un mille six cent dix-neuf (21.619) parts sociales préférentielles nouvelles de catégorie E, d'une valeur nominale d'une Couronne Norvégienne (NOK 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales ordinaires et parts sociales préférentielles existantes.
- 3 Constat de la renonciation aux droits préférentiels de souscription de tous les associés existants et acceptation de la souscription de ces parts sociales préférentielles, avec paiement d'une prime d'émission, par Marius Nyasether à libérer intégralement en espèces.
 - 4 Modification de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.



- (ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par les associés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- (iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.
- (iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les associés présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.
- (v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
- (vi) Que l'assemblée générale extraordinaire des associés a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre-vingtsix mille quatre cent soixante-treize Couronnes Norvégiennes (NOK 86.473,-) pour le porter de son montant actuel de treize millions cinq cent quatre-vingt-onze mille deux cent trente-quatre Couronnes Norvégiennes (NOK 13.591.234,-) à treize million six cent soixante-dix-sept mille sept cent sept Couronnes Norvégiennes (NOK 13.677.707,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'émettre vingt et un mille six cent dix-huit (21.618) parts sociales préférentielles nouvelles de catégorie B, vingt et un mille six cent dix-huit (21.618) parts sociales préférentielles nouvelles de catégorie C, vingt et un mille six cent dix-huit (21.618) parts sociales préférentielles nouvelles de catégorie D et vingt et un mille six cent dix-neuf (21.619) parts sociales préférentielles nouvelles de catégorie E, d'une valeur nominale d'une Couronne Norvégienne (NOK 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales ordinaires et parts sociales préférentielles existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés a constaté que tous les associés existant de la Société ont décidé de renoncer à leur droit préférentiel de souscription en ce qui concerne l'émission de ces parts sociales nouvelles.

Souscription - Paiement

Ensuite ont comparu:

(1) Monsieur Marius Nysaether, résidant au 24B, Otto Valdstadvei, N-1395 Hvalstad, Norvège, (le «Souscripteur 1»), représenté par Maître Caroline Pimpaud, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 mars 2014, qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur 1 a déclaré souscrire treize mille deux cent soixante-et-onze (13.271) parts sociales préférentielles nouvelles de catégorie B, treize mille deux cent soixante-et-onze (13.271) parts sociales préférentielles nouvelles de catégorie C, treize mille deux cent soixante-et-onze (13.271) parts sociales préférentielles nouvelles de catégorie D et treize mille deux cent soixante-douze (13.272) parts sociales préférentielles nouvelles de catégorie E, d'une valeur nominale d'une Couronne Norvégienne (NOK 1,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinq cent quarante-neuf virgule quatre-vingt-neuf Couronnes Norvégiennes (NOK 549,89), à libérer intégralement en espèces.

Le montant de cinquante-trois mille six cent trente-quatre virgule quatre-vingt-neuf Couronnes Norvégiennes (NOK 53.634,89) a dès lors été à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

(2) Monsieur Torbjørn Ellingsen Aamodt, résidant au 24B, Jacob Aalls Gate 38 B, N-0364 Oslo, Norvège, (le «Souscripteur 2»),

représenté par Maître Caroline Pimpaud, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 mars 2014, qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur 2 a déclaré souscrire huit mille trois cent quarante-sept (8.347) parts sociales préférentielles nouvelles de Catégorie B, huit mille trois cent quarante-sept (8.347) parts sociales préférentielles nouvelles de catégorie C, huit mille trois cent quarante-sept (8.347) parts sociales préférentielles nouvelles de catégorie D et huit mille trois cent quarante-sept (8.347) parts sociales préférentielles nouvelles de catégorie E, d'une valeur nominale d'une Couronne Norvégienne (NOK 1,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trois cent quarante-cinq virgule quatre-vingt-six Couronnes Norvégiennes (NOK 345,86), à libérer intégralement en espèces.

Le montant de trente-trois mille sept cent trente-trois virgule quatre-vingt six Couronnes Norvégiennes (NOK 33.733,86) a dès lors été à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.



L'assemblée générale des associés a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les Parts Sociales Préférentielles nouvelles au souscripteur indiqué ci-dessus.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à treize million six cent soixante-dix-sept mille sept cent sept Couronnes Norvégiennes (NOK 13.677.707,-)divisé en un million quatre cent trente-six mille quinze (1.436.015) Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, trois millions neuf cent dix-sept mille neuf cent vingt-sept (3.917.927) Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C, trois millions neuf cent dix-sept mille neuf cent vingt-sept (3.917.927) Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D, trois millions neuf cent dix-sept mille neuf cent vingt-huit (3.917.927) Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E (ensemble les "Parts sociales Préférentielles") et quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent soixante-dix-huit (97.578) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent soixante-dix-huit (97.578) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent soixante-dix-huit (97.578) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C, quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent soixante-dix-huit (97.578) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D et quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent soixante-dix-huit (97.578) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E (ensemble les "Parts Sociales Ordinaires" et vingt (20) Parts Sociales Communes (ensemble les "Parts Sociales Communes" d'une valeur nominale d'une Couronne Norvégienne (NOK 1,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille quatre cent cinquante euros (EUR 1.450.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.20 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. Pimpaud, C. Kremer, K. Fettes, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 28 mars 2014. REM/2014/703. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 4 avril 2014.

Référence de publication: 2014063682/238.

(140073831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Randstad Group Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.639.204.500,00.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 138.754.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of April.

Before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Randstad Group Luxembourg S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on May 16 th, 2008, published in the "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" ("Mémorial C"), number 1503 dated June 18, 2008 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 138754 and whose Articles of Incorporation have been lastly modified by deed enacted by Me Martine Schaeffer on October 1 st, 2013, published in Memorial C number 2918, on November 20 th, 2013 (the "Company").

The meeting is presided by Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The chairman appoints as secretary Irena COLAMONICO, private employee, residing professionally at the same address.



The meeting elects as scrutineer Gianpiero SADDI, prenamed.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares it holds are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the 130,084,295 (one hundred and thirty million eighty-four thousand two hundred and ninety-five) class A shares and the 15,483,887 (fifteen million four hundred and eighty-three thousand eight hundred and eighty-seven) class B shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder has been beforehand informed.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Decrease of the share capital by an amount of EUR 50 (fifty euro) in order to bring it from its current amount of EUR 3,639,204,550 (three billion six hundred and thirty-nine million two hundred and four thousand five hundred and fifty euro) to EUR 3,639,204,500 (three billion six hundred and thirty-nine million two hundred and four thousand five hundred euro), by way of reimbursement of a claim to the sole shareholder of an amount of EUR 260,300,000 (two hundred and sixty million three hundred thousand euro) through cancellation of 2 (two) class A shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each together with a share premium amounting to EUR 260,299,950 (two hundred and sixty million two hundred and ninety-nine thousand nine hundred and fifty euro).
 - 2. Amendment of the Article 8 of the Company's articles of association in order to give it the following content:
- "Art. 8. The Company's share capital is EUR 3,639,204,500 (three billion six hundred and thirty-nine million two hundred and four thousand five hundred euro) represented by 130,084,293 (one hundred and thirty million eighty-four thousand two hundred and ninety-three) class A shares and 15,483,887 (fifteen million four hundred and eighty-three thousand eight hundred and eighty-seven) class B shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each".
 - 3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder unanimously decides what follows:

First resolution

The meeting decides to decrease the share capital by an amount of EUR 50 (fifty euro) in order to bring it from its current amount of EUR 3,639,204,550 (three billion six hundred and thirty-nine million two hundred and four thousand five hundred and fifty euro) to EUR 3,639,204,500 (three billion six hundred and thirty-nine million two hundred and four thousand five hundred euro), by way of reimbursement of EUR 260,300,000 (two hundred and sixty million three hundred thousand euro) to the sole shareholder through cancellation of 2 (two) class A shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each and an amount of EUR 260,299,950 (two hundred and sixty million two hundred and ninety-nine thousand nine hundred and fifty euro) of share premium. The modalities of the reimbursement will be decided through a resolution of the board of managers.

All powers are conferred to the Board of Managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to the cancellation of reimbursed shares and the shareholder's reimbursement.

Reimbursement delay

The undersigned notary has drawn the attention of the assembly to the provisions of article 69 of the law on commercial companies establishing a legal protection in favour of eventual creditors of the Company, the effective reimbursement to the sole shareholder cannot be made freely and without recourse from them before 30 (thirty) days after publication of the present deed in the Luxembourg Memorial C.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend the article 8 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" Art. 8. The Company's share capital is EUR 3,639,204,500 (three billion six hundred and thirty-nine million two hundred and four thousand five hundred euro) represented by 130,084,293 (one hundred and thirty million eighty-four thousand two hundred and ninety-three) class A shares and 15,483,887 (fifteen million four hundred and eighty-three thousand eight hundred and eighty-seven) class B shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand four hundred Euro (EUR 2,400.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.



The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huitième jour d'avril.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Randstad Group Luxembourg S.à r.l", ayant son siège social à 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 1503 du 18 juin 2008 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le matricule B 138754 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 1 er octobre 2013, publié au mémorial C numéro 2918 du 20 novembre 2013 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Irena COLAMONICO, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Gianpiero SADDI, prénommé.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 130.084.295 (cent trente millions quatre-vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-quinze) parts sociales de classe A et les 15.483.887 (quinze millions quatre cent quatre-vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-sept) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 50 (cinquante euros) pour l'amener de son montant actuel de EUR 3.639.204.550 (trois milliards six cent trente-neuf millions deux cent quatre mille cinq cent cinquante euros) à EUR 3.639.204.500 (trois milliards six cent trente-neuf millions deux cent quatre mille cinq cents euros), par remboursement d'un montant de EUR 260.300.000 (deux cent soixante millions trois cent mille euros) à l'associé unique par l'annulation de 2 (deux) parts sociales de classe A d'un montant de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune et d'un montant de EUR 260.299.950 (deux cent soixante millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante euros) de prime d'émission.
 - 2. Modification de l'article 8 des statuts, pour lui donner le contenu suivant:
- « **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 3.639.204.500 (trois milliards six cent trente-neuf millions deux cent quatre mille cinq cents euros), représenté par 130.084.293 (cent trente millions quatre-vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-treize) parts sociales de classe A et 15.483.887 (quinze millions quatre cent quatre-vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-sept) parts sociales de classe B de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»
 - 3.-Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 50 (cinquante euros), pour le ramener de son montant actuel de EUR 3.639.204.550 (trois milliards six cent trente-neuf millions deux cent quatre mille cinq cent cinquante euros) à EUR 3.639.204.500 (trois milliards six cent trente-neuf millions deux cent quatre mille cinq cents euros), par remboursement d'un montant de EUR 260.300.000 (deux cent soixante millions trois cent mille euros) à l'associé unique par l'annulation de 2 (deux) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune et d'un montant de EUR 260.299.950 (deux cent soixante millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante euros) en prime d'émission. Les modalités de remboursement seront fixées par une résolution du conseil de gérance.



Tous pouvoirs sont conférés au conseil de gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent à l'annulation des actions remboursées et au remboursement à l'associé unique.

Délai de remboursement

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 3.639.204.500 (trois milliards six cent trente-neuf millions deux cent quatre mille cinq cents euros), représenté par 130.084.293 (cent trente millions quatre-vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-treize) parts sociales de classe A et de 15.483.887 (quinze millions quatre cent quatre-vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-sept) parts sociales de classe B de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de prime d'émission, ont été estimés à deux mille quatre cents Euros (EUR 2.400.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: G. Saddi, I. Colamonico et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 avril 2014. LAC/2014/19872. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014063660/163.

(140074098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Quintus Fans On Tour A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4697 Lasauvage, 148, rue des Mineurs.

R.C.S. Luxembourg F 9.944.

STATUTEN

Art. 1. Name, Sitz, und Dauer. Der Supporter-Club mit Namen "QUINTUS FANS ON TOUR A.s.b.l." wurde am 24. Februar 2014 gegründet.

Der Verein hat seinen Sitz in der Gemeinde Differdingen im Großherzogtum Luxemburg.

Der Verein ist politisch und konfessionell unabhängig.

Innerhalb des Vereins ist jegliche Diskriminierung von Mitgliedern aufgrund deren Geschlechts, Rasse, Alters sowie aus politischen, religiösen oder weltanschaulichen Gründen verboten.

Als offizielle Vereinsanschrift gilt die Adresse des Sekretärs (134, rue de Niederkorn L-4991 Sanem). Falls nicht anders angegeben, ist sämtliche Korrespondenz an die offizielle Vereinsadresse zu richten.

Das Bestehen des Vereins ist zeitlich unbegrenzt.

Art. 2. Zweck des Vereins. Der Verein hat den Zweck den Ultraradfahrer Stephan Quintus bei seinen Projekten zu unterstützen, sei es moralisch oder finanziell.

Weitere Zielsetzungen bestehen in dem Aufbau und der Vertiefung freundschaftlicher Beziehungen zwischen seinen Mitgliedern sowie in der Vertretung der moralischen, materiellen und sonstigen Interessen des Vereins und seiner Mitglieder bei der Gemeindeverwaltung und allen sonstigen öffentlichen und sportlichen Dienststellen, sofern diese Interessen direkt oder indirekt im Zusammenhang mit dem Ultraradfahrer Stephan Quintus stehen.



Art. 3. Mittel des Vereins. Zur Verfolgung des Vereinszwecks verfügt dieser über folgende Mittel:

- 1) Mitgliederbeiträge,
- 2) Erträge aus Veranstaltungen,
- 3) Subventionen,
- 4) Spenden und Zuwendung aller Art.

Die Mitgliederbeiträge betragen jährlich mindestens 10 Euro.

Die Mitgliederbeiträge können nur durch die Abstimmung in der Generalversammlung abgeändert werden.

Der Mitgliederbeitrag darf die Summe von 100 Euro nie übersteigen.

Art. 4. Mitgliedschaft. Mitglied werden kann jede Person, welche den Vereinszweck unterstützen möchte.

Wir unterscheiden zwischen Aktiv- und Ehrenmitgliedern.

Aktivmitglieder sind Mitglieder, die aktiv im Verein mitarbeiten.

Sie werden zur Generalversammlung eingeladen und verfügen über ein Stimmrecht.

Aktive Mitglieder müssen mindestens 18 Jahre alt sein, damit sie ein Stimmrecht haben.

Ehrenmitglieder sind inaktive Mitglieder, die den Verein finanziell unterstutzen wollen. Sie können an der Generalversammlung teilnehmen, besitzen jedoch kein Stimmrecht.

Der Vorstand entscheidet über die Aufnahme von Aktivmitgliedern und hat das Recht, Anfragen im Interesse des Vereins abzulehnen.

Art. 5. Erlöschen der Mitgliedschaft. Die Mitgliedschaft erlischt:

- 1) durch Austritt,
- 2) im Todesfall,
- 3) beim nicht Bezahlen des Mitgliederbeitrags,
- 4) durch Ausschluss durch den Vereinsvorstand.

Der Ausschluss durch den Vereinsvorstand muss immer begründet sein (z.B. Nichtrespektieren der Statuten, Schädigung des Vereins, usw.).

Der Ausschluss durch den Vorstand gilt bis zur nächsten angekündigten Generalversammlung, die dann endgültig entscheidet.

Ausgeschlossene Mitglieder können nur mittels eines Zweidrittelmehrheitsbeschluss der Generalversammlung wieder in den Verein aufgenommen werden und dies frühestens 5 Jahre nach deren Ausschluss.

Art. 6. Organe des Vereins. Die Organe des Vereins sind:

- 1) die Generalversammlung,
- 2) der Vorstand,
- 3) die Revisionsstelle.

Art. 7. Die Generalversammlung. Das oberste Organ ist die Generalversammlung. Eine angekündigte ordentliche Generalversammlung findet jährlich im ersten Quartal statt.

Aktive Mitglieder werden schriftlich, mindestens 10 Tage im Voraus, zur Generalversammlung eingeladen und erhalten die Tagesordnungspunkte. Jedes Mitglied kann per Antrag an den Vorstand die Aufnahme eines weiteren Tagesordnungspunktes anfragen.

Der Vorstand oder ein Fünftel der Mitglieder können zusätzlich eine außerordentliche Generalversammlung unter Angabe des Zwecks einberufen.

Kandidaturen für den Vorstand müssen spätestens 2 Tage vor der Generalversammlung an den Präsidenten gerichtet werden.

Die Generalversammlung hat folgende unverzichtbare Aufgaben und Kompetenzen:

- 1) Genehmigung des Jahresberichtes durch den Vorstand,
- 2) Entgegennahme des Revisionsberichtes,
- 3) Entlassung des Vorstandes,
- 4) Wahl der Vorstandsmitglieder,
- 5) Festsetzung der Mitgliederbeiträge,
- 6) Änderungen der Statuten,
- 7) Entscheid über definitive Ausschlüsse von Mitgliedern,
- 8) Entscheid über die Wiederaufnahme eines Mitgliedes nach Ausschluss,
- 9) Beschlussfassung über die Auflosung des Vereins.

Für die Beschlussfassung über die Auflosung des Vereins oder die Statutenänderung müssen mindestens drei Viertel der Mitglieder zustimmen.



Art. 8. Der Vorstand. Der Vorstand besteht aus mindestens 3 und maximal 7 Personen.

Die Mitglieder werden jeweils für eine Dauer von 5 Jahren gewählt.

Bei der ersten Wahl sind der Präsident und die Vorstandsmitglieder bis 2017, der Sekretär, Vize-Präsident, und der Kassierer bis 2019 gewählt worden.

Jedes Mitglied kann wiedergewählt werden.

Der Vorstand ist die geschäftsführende Vereinsinstanz, welche die laufenden Geschäfte führt und den Verein nach Außen vertritt.

Der Vorstand sorgt dafür, dass die Vereinsstatuten, die Beschlüsse der Generalversammlung sowie die vom Vorstand erlassenen internen Vorschriften ausgeführt werden.

Er erlässt Vorschriften welche den Verein betreffen.

Der Vorstand besteht aus:

- 1) Präsident
- 2) Vize-Präsident
- 3) Sekretär
- 4) Kassierer
- 5) Mitglieder
- 6) 2 Staff-Mitgliedern von Stephan Quintus

Spätestens 4 Wochen nach der Generalversammlung muss eine Vorstandsitzung einberufen werden in der die Funktionen aufgeteilt oder bestätigt werden.

Die Staff-Mitglieder haben eine beratende Funktion und besitzen ein Wahlrecht. Sie sind ein fester Bestandteil des Vereins.

Stephan Quintus kann an den Vorstandsitzungen als Berater teilnehmen, ohne ein Wahlrecht zu besitzen.

Die Vorstandssitzung wird vom Präsidenten oder Sekretär einberufen.

Der Vorstand versammelt sich so oft die Geschäfte es verlangen.

Art. 9. Die Aufgaben der Vorstandsmitglieder.

- 1) Der Präsident ist der höchste Vereinsfunktionär. Ihm obliegt die Vertretung des Vereins nach Außen, gegenüber Behörden und dritten Personen. Er führt den Vorsitz in der Generalversammlung und im Vorstand. Bei Gleichstand der Stimmen entscheidet der Präsident.
- 2) Der Vize-Präsident hat den Präsidenten bei der Führung der Vereinsgeschäfte zu unterstutzen. Er vertritt den Präsidenten wahrend dessen Abwesenheit.
- 3) Dem Sekretär obliegen die Führung der Berichte des Vorstandes und der Generalversammlung sowie der Schriftverkehr des Vereins.
 - 4) Der Kassierer ist für die ordnungsgemäße Geldaufbewahrung und finanzielle Verwaltung des Vereins verantwortlich.
 - 5) Die Vorstandsmitglieder unterstutzen die Arbeiten im Vorstand beziehungsweise im Verein.

Art. 10. Unterschriften. Der Verein wird durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens zwei der hier genannten Vorstandsmitgliedern verpflichtet: Präsident, Vize-Präsident, Kassierer, Sekretär.

Art. 11. Die Revisoren. Die Generalversammlung wählt zwei Kassenrevisoren.

Den Kassenrevisoren obliegt die Überprüfung der Kassenvorgänge des Vereins. Die Kassenrevisoren setzen, in Absprache mit dem Kassierer, einen Prüfungstermin fest, um sämtliche Kassenvorgänge eines Geschäftsjahres vor der ordentlichen Generalversammlung zu überprüfen.

Die Kassenrevisoren können das Vermögen des Supporter-Clubs auf dessen Bestand und Korrektheit beliebig oft überprüfen.

Sie müssen dies jedoch gemeinsam machen und den Kassierer eine Woche im Voraus darüber in Kenntnis setzen.

Vorstandsmitglieder durfen sich nicht als Kassenrevisoren melden.

Die Revisoren erstatten der Generalversammlung Bericht.

Die Amtszeit betragt ein Jahr. Wiederwahl ist möglich.

Art. 12. Auflösen des Vereins. Die Auflösung des Vereins kann durch Beschluss einer angekündigten ordentlichen oder einer zusätzlichen außerordentlichen Generalversammlung beschlossen werden und dies mit mindestens drei Viertel der Stimmen.

Das Vermögen wird im Falle einer Auflösung und nach Begleichen aller Schulden an folgende Vereinigung überwiesen: Een Häerz fir kriibskrank Kanner A.s.b.l.

10, rue Helpert

L-8710 BOEVANGE-ATTERT



Art. 13. Sonstiges. Für alle nicht geregelten Fragen gilt das Gesetz vom 21. April 1928 über die Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck.

Gründungsmitglieder

Quintus Natascha

134, rue de Niederkorn

L-499SANEM

geboren am 29.03.1978 in Differdingen

Nationalität: luxemburgisch

Beruf: Fonctionnaire

Deutsch Roby

68, rue de la Providence

L-4885 LAMADELAINE

geboren am 12.08.1956 in Luxemburg

Nationalität: luxemburgisch

Beruf: Pensionnaire

Quintus Patrick

148, rue des Mineurs

L-4697 LASAUVAGE

geboren am 27.08.1973 in Pettingen

Nationalität: luxemburgisch

Beruf: Employé d'état

Galli Manon

134, rue de Niederkorn

L-4991 SANEM

geboren am 14.06.1985 in Esch/Alzette

Nationalität: luxemburgisch

Beruf: Employée Privée

Urbes Mike

134, rue de la Libération

L-4798 LINGER

geboren am 17.04.1979 in Ettelbrück

Nationalität: luxemburgisch

Beruf: Ouvrier

Référence de publication: 2014063659/162.

(140074095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 84.535.

Im Jahre zweitausend und vierzehn, am zweiundzwanzigsten April.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg.

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Aktiengesellschaft «Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) S.A.» mit Sitz in L-1661 Luxemburg, 25, Grand Rue, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B84535, welche gegründet wurde gemäß notarieller Urkunde am 14. November 2001, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1137 vom 10. Dezember 2001.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Nils KRUSE, Head Legal & Compliance der Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) S.A, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Petra EßER-DANNHAUER, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg. Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Ewald HAMLESCHER, Privatangestellter, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet.



- II.- Da sämtliche VIERTAUSENDEINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG (4.125) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter vertreten sind, ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.
 - III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

- 1. Abänderung der Satzung
- 2. Sonstiges

Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Artikel 4 sowie Artikel 24 der Satzung wie folgt zu ändern:

- " Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung, Förderung, Verwaltung und Leitung von
- Organismen für gemeinschaftliche Anlagen in Wertpapieren ("OGAW") im Sinne der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985 zur Koordinierung der Rechts- und Verwaltungsvorschriften betreffend bestimmte OGAW und andere Organismen für gemeinschaftliche Anlagen ("OGA") (wie abgeändert);
- Alternative Investment Fonds ("AIF") im Sinne der EU Direktive 2011/61/EU über Alternative Investment Fund Manager vom 8. Juni 2011 und dem Gesetz vom 12. Juli 2013 über Alternative Investment Fund Manager, insbesondere die hier im Annex I dieses Gesetzes erwähnten Tätigkeiten;
- SICARs (Société d'Investissement en Capital à Risque), Investmentgesellschaften mit besonderem Risikoprofil im Sinne des Gesetzes vom 15. Juni 2004 und dem CSSF Zirkular Nr. 06/241.

Die Gesellschaft kann alle anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen ergreifen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen, unter Berücksichtigung der im Kapitel 15 des Gesetzes von 2010, im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (das "Gesetz von 1915") und dem vorgenannten Annex I des Gesetzes vom 12 Juli 2013 über Alternative Investment Fund Manager, einschließlich Änderungsgesetzen festgesetzten Begrenzungen.

Art. 24. Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes von 1915 und des Gesetzes von 2010.

Zweiter Beschluss

Zu Punkt 2 der Tagesordnung liegen keine weiteren Wortmeldungen vor.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. KRUSE, P. EßER-DANNHAUER, E. HAMLESCHER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2014. Relation: LAC/2014/20073. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehr erteilt.

Luxemburg, den 7. Mai 2014.

Référence de publication: 2014063688/58.

(140073762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Insinger de Beaufort Manager Selection Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 75.761.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Insinger de Beaufort Manager Selection SICAV Société d'Investissement à Capital Variable RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014064258/13.

(140075347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.



Goldenstorm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 134.257.

Par la présente, la société

INNOVATRUST Sàrl (anc. COFICOM EXPERTISE Sàrl), avec siège social à L-9706 CLERVAUX, 2A/46, route d'Eselborn, n° RCSL B122580,

donne sa démission de la

S.A. GOLDENSTORM, 2A/46, route d'Eselborn L-9706 CLERVAUX, n° RCSL B134257

en ma qualité de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 08 mai 2014.

INNOVATRUST Sàrl

J. DELREE

Référence de publication: 2014065028/17.

(140076108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

SC & AP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2349 34, rue des Près. R.C.S. Luxembourg B 186.728.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

ont comparu:

- 1) Madame Sonia CHADDA, salariée, demeurant à L-1261 Luxembourg, 125, rue de Bonnevoie,
- 2) Madame Alexandra PLESESCU, salariée, demeurant à L-2349 Luxembourg, 34, rue des Prés.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . - Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1** er. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de «SC & AP S. à r. l.».
- **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en dehors de cette commune en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

- **Art. 6.** Le capital social est fixe a douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.
- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.



Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

- **Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

- Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.
- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 14.** Du bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.
 - Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Mme Sonia CHADDA, cinquante parts sociales,	50
2) Mme Alexandra PLESESCU, cinquante parts sociales,	50
Total: Cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2014.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille euros (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des vois les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-2349 Luxembourg, 34, rue des Prés.



- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- a) Mme Sonia CHADDA, prénommée,
- b) Mme Alexandra PLESESCU, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature d'un gérant.

Déclaration

Les associés prénommés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, et du règlement grand-ducal du 1 ^{er} février 2010, être les bénéficiaires réels et finaux de la société ci-dessus et certifient que les fonds/biens/droits ne proviennent d'aucune infraction pénale.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Remich, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les personnes comparantes, connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. CHADDA, A. PLESESCU, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 29 avril 2014. Relation: REM/2014/978. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014063692/108.

(140074283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

CNDS Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle, (anc. Services de l'Entraide S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 14, Zone Industrielle In den Allern. R.C.S. Luxembourg B 155.151.

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre avril.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

L'association sans but lucratif COMITE NATIONAL DE DEFENSE SOCIALE, avec siège social L-7351 Helmdange, 7, rue de l'Alzette, (ci-après «CNDS asbl»),

Ici représentée par Monsieur Jean-Paul Wictor, né à Luxembourg le 15 décembre 1947, demeurant à L-7556 Mersch, 12 Place St. Michel, et par Madame Marianne Kirch-Schmit, née à Luxembourg le 23 janvier 1943, demeurant à L-8269 Mamer, 8 rue Wieseck, le premier agissant en sa qualité de président et la seconde en sa qualité de secrétaire de la prédite association.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit:

- Que la comparante, précitée, est actuellement l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société à responsabilité Services de l'Entraide S.à r.l., ayant son siège social au 14, Zone Industrielle In den Allern, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 155.151 et constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 août 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2154 du 13 octobre 2010 (la «Société»)

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante: «La société a pour objet la promotion dans le marché du travail des personnes défavorisées. La société offre à des personnes éloignées du marché du travail une structure de réinsertion sociale et professionnelle ayant comme objectif l'intégration sur le marché du travail.

La société propose une aide à l'emploi dans différents domaines, notamment l'environnement, l'entretien des espaces verts, le jardinage, la cuisine, l'entretien des locaux et la valorisation d'objets usagés quelconques (liste non exhaustive).



A cette fin, la société pourra notamment se livrer à l'achat, la vente et au conditionnement de tous matériaux de récupération, de mobilier et d'objets usagés.

En outre la société pourra exercer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement. Elle pourra de même collaborer avec toutes personnes de droit public ou privé poursuivant un but analogue au sien.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale en CNDS Services S.à r.l. de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La dénomination sociale de la société est «CNDS Services S.à r.l»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

«Chaque année à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et le conseil de gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 15 des statuts comme suit:

«La société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins trois gérants, dont un associé-gérant (l'associé unique ou selon les cas un des associés), un gérant administratif et au moins un gérant technique. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou selon les cas les associés.

Les gérants peuvent être des associés ou toute autre personne.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 16 des statuts comme suit:

«L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

L'associé unique ou les associés pourront à tout moment décider de la révocation des gérants non seulement pour causes légitimes, mais encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique, ou selon les cas des associés, moyennant l'observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, d'un délai de préavis qui est soit fixé par le contrat d'engagement, soit et à défaut de deux mois.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 17 des statuts comme suit:

«Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et peut faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a la signature sociale et il a le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

La société est valablement engagée envers les tiers par la signature de l'associé-gérant seul ou par la signature conjointe de l'associé-gérant et d'un des autres gérants. Pour les quittances, la signature conjointe d'un gérant technique et du gérant administratif sera suffisante.»

Septième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 18 des statuts comme suit:

«Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Ils agissent en simple mandataire.»

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 19 des statuts comme suit:

«Le décès des gérants ou leur retraite, pour quelques motifs que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société. Les héritiers ou ayants cause des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les papiers et registres de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.»

Neuvième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide que le gérant actuel de la société, Monsieur Änder Haler sera désormais gérant technique pour une durée indéterminée.

De plus, l'Associé Unique prend également la qualité d'associé-gérant de la société.

Dixième résolution

L'Associé Unique décide de nommer pour une durée indéterminée des gérants supplémentaires:



Comme gérant technique:

- Monsieur Marc Jans, né le 11 septembre 1963 à Clervaux, demeurant à 24B, rue P. Eyschen, L-7317 Müllendorf.
 - Comme gérant administratif:
- Monsieur Gilles Rod, né le 24 novembre 1973 à Luxembourg, demeurant au 27, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg.

Par conséquent, le Conseil de Gérance est désormais composé comme suit:

Associé-gérant:

L'association sans but lucratif COMITE NATIONAL DE DEFENSE SOCIALE, avec siège social L-7351 Helmdange, 7, rue de l'Alzette;

Gérants techniques:

- Monsieur Änder Haler;
- Monsieur Marc Jans; et

Gérant administratif:

- Monsieur Gilles Rod.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ EUR 1.800.-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. WICTOR, M. KIRCH-SCHMIT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2014. Relation: LAC/2014/20100. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014063702/107.

(140073798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Peinture Overdick S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch.

R.C.S. Luxembourg B 186.700.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, am achtzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Frau Sarah OVERDICK, Angestellte, wohnhaft in D-66693 Mettlach, 3, Burgstrasse.

Vorgenannte Partei hat den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

- **Art. 1.** Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt.
 - Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Betreibung eines Maler- und Lackierbetriebes.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf dem Hauptzweck Bezug haben.

- Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.
- Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen "PEINTURE OVERDICK S. à r. I.".
- Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Stadtbredimus.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann der Gesellschaftssitz innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Geschäftsführung kann Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.



- Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig EURO (125.- EUR).
- **Art. 7.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.
 - Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.
- Art. 9. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung unter Lebenden von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der Gesellschafterversammlung und mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Übrigen wird auf die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften verwiesen.
 - Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.
- **Art. 11.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Der oder die Geschäftsführer der Gesellschaft können zu jeder Zeit und auch ohne rechtmäßigen Grund von der Generalversammlung der oder des Gesellschafters abberufen werden.

- **Art. 12.** Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.
- Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.
- Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.
- Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.
 - Art. 16. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.
 - Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.
- Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stamm-kapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

- Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.
- **Art. 20.** Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.
- Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung der Anteile

Alle einhundert (100) Anteile wurden gezeichnet von Frau Sarah OVERDICK, vorgenannt.

Dieselben Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.-EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausend Euro (1.000.- EUR).



Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann fasst der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:

Herr Rainer OVERDICK, Malermeister, wohnhaft in D-66693 Mettlach, 3, Burgstrasse.

Die Gesellschaft ist in allen Angelegenheiten rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Zweiter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch.

Erklärung

Die erschienene Partei erklärt hiermit, dass sie selbst an den eingebrachten Vermögenswerten letztlich wirtschaftlich berechtigt ist und bestätigt dass die Gelder und Vermögenswerte nicht aus einer Straftat herrühren.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. OVERDICK, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 22 avril 2014. Relation: REM/2014/908. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 7. Mai 2014.

Référence de publication: 2014063648/97.

(140073819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Kasten S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 186.746.

STATUTS

L'an deux mille quatorze,

le deux mai.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; représentée aux fins des présentes par:

- a) Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- b) Monsieur François MANTI, Employé Privé, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

Laquelle partie comparante agissant comme mentionné ci-dessus a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF), sous forme d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Chapitre I er . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 er . Forme, dénomination. La société (la «Société») est constituée sous la forme d'une société anonyme et est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois»), incluant la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (la «Loi SPF»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut être composée d'un associé unique ou de plusieurs actionnaires.

La société adopte la dénomination «KASTEN S.A., SPF».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.



Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la Loi SPF, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90'000.- EUR) représenté par quatre-vingt-dix (90) actions ordinaires ayant une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune.

Un compte de prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions, en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le paiement du rachat d'actions que la Société serait susceptible de racheter à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, à l'exception des cas où les Lois exigent des actions nominatives.

Les actions sont librement cessibles.

Pour ce qui est des actions au porteur, la société peut émettre des actions au porteur aux actionnaires concernés dans la forme et avec les mentions prévues par les Lois. La Société peut émettre des certificats d'actions au porteur multiples.

Les cessions d'actions au porteur seront opérées par la seule remise des actions au porteur.

Pour ce qui est des actions nominatives, un registre des actions nominatives sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actions nominatives. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actions nominatives mominatives seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actions nominatives par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Les droits et obligations attachés aux actions seront identiques sauf s'il en est prévu autrement par les s-Statuts ou par les Lois.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis peut être augmenté ou réduit, une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.



Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat de ses propres actions. La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses actions se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

Chapitre III. - Administrateurs, Commissaire aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»). Si la Société ne comporte qu'un associé unique, le Conseil d'Administration peut être composé d'un (1) seul membre.

Les membres du Conseil d'Administration seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, à travers une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui devra ratifier ladite cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la société.

- Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires, ou au(x) commissaire(s) aux comptes, relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.
- **Art. 11. Rémunération et dépenses.** Les membres du Conseil d'Administration peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de toutes les autres dépenses engagées par le Conseil d'Administration en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.
- Art. 12. Responsabilité des membres du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque membre est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs à l'égard de la Société.
- **Art. 13. Délégation de pouvoirs , représentation de la Société.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration lorsque le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins ou par la signature individuelle de l'administrateur unique lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un (1) seul membre, selon le cas.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts, indemnisation. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans une telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil d'Administration aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, un tel membre devra le faire savoir au Conseil d'Administration et ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas lorsque la transaction considérée concerne des opérations courantes de la Société et conclues dans des conditions normales.

La Société indemnisera les membres du Conseil d'Administration, les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des



actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins, le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, sauf qu'en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés à la réunion concernée.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, une (1) semaine au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration choisira de temps à autres. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le quorum pour toute réunion du Conseil d'Administration est la présence ou la représentation de la majorité des membres du Conseil d'Administration en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion.

Dans l'hypothèse d'une égalité des voix, le Président aura une voie prépondérante (la «Voie Prépondérante»). La Voie Prépondérante est personnelle au Président et n'est pas transmise à l'administrateur agissant comme président pro tempore de la réunion du Conseil d'Administration en cas d'absence du Président.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 16. Confidentialité. Les membres du Conseil d'Administration ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 17. Résolutions de l'administrateur unique, procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins, les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration est composé d'un (1) seul membre, les résolutions de l'administrateur unique seront documentées par écrit.

Art. 18. Commissaires aux comptes, réviseur indépendant. Sauf les cas où, en vertu des Lois, les comptes annuels doivent être audités par un réviseur indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.



Le ou les commissaires aux comptes et/ou le ou les réviseurs indépendants seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. - Associé unique - Assemblée générale des actionnaires

Article 19. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par les Lois.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer des assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins un dixième (1/10) du capital social de la Société, peuvent demander que des points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée générale au moins cinq (5) jours avant la date prévue.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 22. Convocation des assemblées générales. Les actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou par les Lois. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 23. Présence, représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, au moyen d'une procuration pouvant être transmise par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, actionnaire ou non. Le Conseil d'Administration peut arrêter la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq (5) jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des actionnaires, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil d'Administration pourrait exiger. Le Conseil d'administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaire d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 24. Procédure. Chaque assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président. En cas d'absence du Président, l'assemblée générale des actionnaires désignera toute autre personne comme président pro tempore.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 25. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre (4) semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième (1/5) du capital émis.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.



L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 26. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, dans les limites fixées par les Lois.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à voter par correspondance au moyen d'un formulaire rédigé en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum:

- nom et siège social de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si applicable, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire dans le capital social de la Société;
 - ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée;
 - nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le Jour Ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires.

Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum.

Pour les besoins du présent article, un «Jour Ouvrable à Luxembourg» signifie un jour où les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu par Société:

- (a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise; ou
- (b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées par les Lois ou les Statuts pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec les Statuts ou les Lois en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Lois ou les Statuts pour toute modification des Statuts, l'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié (1/2) au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, devront réunir, sauf disposition contraire de Statuts ou des Lois, les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Art. 27. Résolutions de l'associé unique, procès-verbaux des assemblées générales. Les résolutions de l'associé unique devront être documentées par écrit.

Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout actionnaire ou mandataire d'actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Président.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.



- Art. 29. Approbation des comptes. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels et les comptes consolidés sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.
- **Art. 30. Répartition des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble toutes autres réserves distribuables (y inclus les primes d'émission ou les bénéfices reportés), aux actionnaires comme dividendes, chaque action donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par les Lois, et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les actionnaires conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 32. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que la Loi SPF.

Souscription et Paiement

Le comparant ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associé(s)	Capital souscrit	Nombre
	et libéré	d'actions
«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», prénommée;	EUR 90'000	90
Total:	FI IR 90'000 -	90

La preuve de ce paiement en numéraire sur la somme de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90'000.- EUR) a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le dernier jour du mois de décembre 2014. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2015.

Résolutions de l'actionnaire unique

La partie comparante, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi la totalité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

- 1. Décidé de fixer à trois (3) le nombre des membres du Conseil d'Administration et de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes pour une période prenant fin à la date de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'année 2018:
- a) Monsieur Alexis KAMAROWSKY, Directeur de Sociétés, né à Bad Rothenfelde (Allemagne), le 10 avril 1947, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;



- b) Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964 demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; et
- c) Monsieur François MANTI, Employé Privé, né à Algrange (France), le 07 octobre 1970, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
- 2. Décidé de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et de nommer, avec effet immédiat, la ou les personnes suivantes commissaire aux comptes pour une période prenant fin à la date de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'année 2018:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 40312).

3. Décidé de fixer le siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. SCARCELLI, F. MANTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 mai 2014. Relation: EAC/2014/6127. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014064283/378.

(140074547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Over Water S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 64.413.

Im Jahre zweitausend vierzehn,

den achtundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft OVER WATER S.A., mit Sitz in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 64.413 (NIN 1998 2210 413),

gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Francis KESSELER, mit dem Amtssitze in Esch-sur-Alzette, am 13. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 560 vom 31. Juli 1998,

mit einem Gesellschaftskapital von einundfünfzig tausend ein hundert neunundzwanzig Euro neunzehn Cent (EUR 51.129,19), eingeteilt in ein hundert Aktien.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Frau Gabriele HIRSCH, Direktorin, wohnhaft in L-5421 Erpeldange, 2, rue de Mondorf.

Sie beruft zum Schriftführer Herr Max GALOWICH, Jurist, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

und zum Stimmzähler Herrn Georges GREDT, Buchhalter, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Die Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

- I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.
- II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.
 - III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:
- 1.- Aufhebung des Nennwertes der bestehenden Aktien und Feststellung, dass das Gesellschaftskapital sich auf einundfünfzig tausend ein hundert neunundzwanzig Euro neunzehn Cent (EUR 51.129,19) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Aktien ohne Nennwert.
 - 2.- Neufassung der Statuten
- 3.- Annahme der Rücktritte von Herrn Georges GREDT und Herrn Reinhold RICHTER als Verwaltungsratsmitglieder mit Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.
- 4.- Annahme des Rücktrittes der Gesellschaft GES Maritime S.A. als Delegierte des Verwaltungsrates mit Entlastung für die Ausübung seines Mandates.



5.- Ernennung des bestehenden Verwaltungsratsmitgliedes, die Aktiengesellschaft GES Maritime S.A., mit Sitz in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer b 148.977, zur alleinigen Verwalterin der Gesellschaft, ihr Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2019.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Nennwert der bestehenden Aktien aufzuheben und stellt fest, dass das Gesellschaftskapital sich auf einundfünfzig tausend ein hundert neunundzwanzig Euro neunzehn Cent (EUR 51.129,19) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Aktien ohne Nennwert.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst eine Neufassung der Statuten um sie denen einer Einmanngesellschaft anzupassen, und welche folgenden Wortlaut haben:

I. - Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

- Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung OVER WATER S.A..
- Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg.
- **Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung und Verwaltung von Hochseeschiffen, sowie die finanziellen und kommerziellen Operationen die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen.
 - Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen, durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einundfünfzig tausend ein hundert neunundzwanzig Euro neunzehn Cent (EUR 51.129,19), eingeteilt in ein hundert (100) Aktien ohne Nennwert.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II. - Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 8. Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern kann der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bezeichnen. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch durch elektronische Übermittlung zur Tagesordnung abzustimmen.



Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch mindestens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltenen Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrate oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.
- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalter, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, falls ein solcher genannt ist.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III. - Generalversammlung

Art. 13. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären vertritt jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung. findet alljährlich am dritten Mittwoch des Monats Juni um 10.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung. kann durch den Verwaltungsrat beziehungweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.



IV. - Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

- Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.
- **Art. 17.** Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den, vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

V. - Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

- **Art. 19.** Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.
- **Art. 20.** Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die Rücktritte von Herrn Georges GREDT und Herrn Reinhold RICHTER als Verwaltungsratsmitglieder an und erteilt ihnen Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt der Gesellschaft GES Maritime S.A. als Delegierte des Verwaltungsrates an und erteilt ihr Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das bestehende Verwaltungsratsmitglied, die Aktiengesellschaft GES Maritime S.A., mit Sitz in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, eingetragen beim Handelsund Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 148.977, zur alleinigen Verwalterin der Gesellschaft zu ernennen, ihr Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2019

Die Aktiengesellschaft GES Maritime S.A. wird durch Herrn Emile SIMON, wohnhaft in L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf, vertreten (représentant permanent), welcher mit der Ausübung dieses Mandates im Namen und für Rechnung der Gesellschaft beauftragt ist.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G. HIRSCH, M. GALOWICH, G. GREDT, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 02 mai 2014. Relation: ECH/2014/846. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 7. Mai 2014.

Référence de publication: 2014064421/189.

(140074555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.



OCM Adelaide Debtco S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. OCM Salt Debtco S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 185.343.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of April, before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of OCM Salt Debtco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Commerce and Companies Register (the RCS) of Luxembourg under number B 185.383 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on February 11, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have not been modified since incorporation.

THERE APPEARED:

OCM Luxembourg ROF VI S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 175.220.

OCM Luxembourg OPPS IX S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 176.362,

OCM Luxembourg OPPS IX (Parallel 2) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 175.641.

All three (3) here represented by Mr Max MAYER, employee, with professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy de Luxembourg, by virtue of three (3) powers of attorney given under private seal.

Such powers of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, prenamed and represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, have requested the undersigned notary to record that:

- I. the Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
 - II. the agenda of the Meeting is as follows:
 - 1. Waiver of convening notices;
 - 2. Amendment to the name of the Company from "OCM Salt Debtco S.à r.l." to "OCM Adelaide Debtco S.à r.l.";
- 3. Subsequent amendment to article 1 of the Company's articles of association in order to reflect the change adopted under item 1. above;
 - 4. Miscellaneous.
 - III. the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend the name of the Company from "OCM Salt Debtco S.à r.l." to "OCM Adelaide Debtco S.à r.l.".

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Meeting resolves to amend article 1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:



"Art. 1. Name. The name of the company is OCM Adelaide Debtco S.à r.l. (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles)."

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately EUR 900.-

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, said representative signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seize avril,

par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de OCM Salt Debtco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée de par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 185.343 (la Société). La Société a été constituée suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 février 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

ONT COMPARU:

OCM Luxembourg ROF VI S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.220,

OCM Luxembourg OPPS IX S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.362, et

OCM Luxembourg OPPS IX (Parallel 2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.641,

tous trois (3) ici représentées par Monsieur Max MAYER, employé, avec adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé

Les dites procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, prénommées et représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter que:

- I. le capital social de la Société est présentement fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées;
 - II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
 - 1. Renonciation aux modalités de convocations
 - 2. Modification de la dénomination de la Société de «OCM Salt Debtco S.à r.l.» à «OCM Adelaide Debtco S.à r.l.»;
- 3. Modification subséquente de l'article 1 des Statuts de la Société afin de refléter le changement adopté au point 1. ci-dessus;
 - 4. Divers.
 - III. l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:



Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société, de «OCM Salt Debtco S.à r.l.» à «OCM Adelaide Debtco S.à r.l.».

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 1 des Statuts, qui est désormais rédigé comme suit:

« Art. 1 ^{er} . Dénomination. Le nom de la société est OCM Adelaide Debtco S.à r.l. (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).»

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ 900,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 avril 2014. Relation GRE/2014/1647. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 8 mai 2014.

Référence de publication: 2014064411/136.

(140074603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Fine Gold Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.318.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Antony JANSE VAN VUUREN, administrateur de société, demeurant professionnellement à MC-98000 Monaco, 3, avenue Saint Charles, Les Lierres (Principauté de Monaco),

ici représenté par Madame Nathalie PRIEUR, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, (la "Mandataire"), en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "FINE GOLD INVEST S.A.", établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 67318, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 26 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 88 du 12 février 1999,



que la devise d'expression du capital social a été convertie en euros suivant décision prise par l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 6 novembre 2001, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 509 du 2 avril 2002,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jean SECKLER, en date du 10 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 421 du 17 avril 2003;

- 2) Que le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), divisé en cinquante (50) actions avec une valeur nominale de mille (1.000,- EUR) chacune;
- 3) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique");
 - 4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- 5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;
- 6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
- 7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;
- 8) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);
 - 9) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- 10) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;
- 11) Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;
- 12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. PRIEUR, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 avril 2014. LAC/2014/19792. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014064178/64.

(140075110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Constructions Daniel Siebenaller S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 116, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 175.055.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014064087/9.

(140075393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck